

Arrêté municipal NP2024_136

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 13 mars 2024 au 14 mars 2024 - depuis la sortie du lieu-dit Vivelle et peu avant le carrefour de la route départementale numéro 21 - voie communale numéro 1

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 29 février 2024 par Monsieur Sylvain FOUGÈRE, pour le compte du Groupement Forestier de Saint-Mars-la-Jaille de VALLONS-DE-L'ERDRE, en vue de réaliser des travaux d'élagage et de sécurisation des arbres,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale numéro 1, depuis la sortie du lieu-dit Vivelle et peu avant le carrefour de la route départementale numéro 21,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 05 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 Sur la voie communale numéro 1, depuis la sortie du lieu-dit Vivelle et peu avant le carrefour de la route départementale numéro 21, conformément au plan annexé, **du 13 mars 2024 au 14 mars 2024 de 08 heures 30 à 17 heures 00** :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite,
- la circulation depuis la sortie du lieu-dit Vivelle et peu avant le carrefour de la route départementale numéro 21 et inversement sera déviée par :
 - o la voie dénommée chemins ruraux du Marais et du Puits de La Haie,
 - o la voie dénommée chemin rural numéro 13 du Doussais,
 - o une portion de la route départementale numéro 21.
- l'accès sera toutefois autorisé pour les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par Monsieur Sylvain FOUGÈRE, pour le compte du Groupement Forestier de Saint-Mars-la-Jaille, et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

La fourniture et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par les services techniques municipaux.

- Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de Monsieur Sylvain FOUGÈRE, pour le compte du Groupement Forestier de Saint-Mars-la-Jaille, si nécessaire.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Sylvain FOUGÈRE, pour le compte du Groupement Forestier de Saint-Mars-la-Jaille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - au Département de Loire-Atlantique, Délégation d'Ancenis, service aménagement,
 - au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - au service du transport scolaire de la COMPA,
 - au service de la collecte des déchets de la COMPA,
 - à Monsieur Sylvain FOUGÈRE, pour le compte du Groupement Forestier de Saint-Mars-la-Jaille,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

Situation des travaux : marquage rouge

Déviation : marquage bleu / marquage orange

